VILLE DE COMINES
- 59560 -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2005

L'An Deux Mil Cinq, le Vingt Neuf Septembre, à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Henri SEGARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt Trois Septembre Deux Mil Cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :
M. Henri SEGARD, Maire.

M. Alain DETOURNAY, M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFLACK, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFRANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoints.

Mme Arlette SAMAILLE, M. René ROGER, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, M. Patrick DE CAUWER, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, M. Alain LEROY, M. Jérôme LARROQUE, M. Stéphane RENARD, M. Christian DEBOUT, Mme Yvette VANDAMME, Mme Véronique BARDE, Mme Carla CHANTREL, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :
Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, Adjointe, à M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint.
M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal.
Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, à Mme Martine HOFLACK, Adjointe.
Mme Anita GRUARD, Conseillère Municipale, à Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe.
Mme Francine DUPUIS, Conseillère Municipale, à Mme Brigitte TRAISNEL, Conseillère Municipale.
Mme Odette COFFINIER, Conseillère Municipale, à M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal.
Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, à M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal.

ABSENTES EXCUSEES :
Mme Marie-Agnès SIGIER, Conseillère Municipale.
Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale.
Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale.

Secrétaire de Séance : M. Alain DETOURNAY

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2005

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2005 est **ADOPTE à l'UNANIMITE.**

II – ACTUALITES MUNICIPALES

M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » intervient, d'une part, en ce qui concerne les gens du voyage, d'autre part, pour le matériel prêté aux associations :

1) La Direction Régionale des Affaires Culturelles vient d'informer la Communauté Urbaine que les fouilles archéologiques ne seront pas poursuivies. Les gens du voyage ont quitté le terrain des Coutelles pendant quelques jours car l'accès leur était rendu impraticable par l'état du terrain. La Ville de Comines a demandé et obtenu une intervention rapide de Lille Métropole Communauté Urbaine afin de rendre ce terrain de nouveau accessible et permettre la réintégration des nomades, conformément à l'arrêté fixant le terrain à cet endroit.

Par contre, le permis de construire est aujourd'hui à l'étude et devrait être délivré dans les prochains jours, la commune étant encore dans l'attente de l'avis de la Communauté Urbaine. Dès le permis délivré et les délais réglementaires respectés, les travaux pourront commencer pour une période de 7 mois, l'entreprise étant déjà désignée.

2) Par ailleurs, la Ville de COMINES met un important matériel à la disposition des associations. Fort est de constater que ce matériel n'est pas toujours rendu en état, ce qui pénalise les autres associations et la Ville. Lors d'un prochain conseil municipal, les services présenteront une délibération mettant en place une caution ainsi qu'un protocole de remise de matériel et de reprise en charge. Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion de réservation de salles avec les associations.

M. Paul DHALLUIN, Adjoint, Chargé du Patrimoine Bâti et de l'Espace Rural, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » fait un point concernant les travaux de bâtiments :

L'été est toujours propice à la réalisation de divers travaux dans les écoles et services périscolaires :

- *Dans les Ecoles « Sainte Marie » et « Sainte Cécile », des travaux de peinture ont été réalisés.*
- *Dans les Ecoles du « Centre » et « Charles Perrault », d'importants travaux de plâtrerie et de peinture ont dû être entrepris à la suite des intempéries du 4 Juillet dernier.*
- *Le Restaurant Municipal a été mis en conformité au niveau sécurité gaz, électricité, et isolation au feu. Pendant sa fermeture de quinze jours, les cuisines des Villes de Linselles et Wambrechies, mais aussi l'ouverture du restaurant de la Maison de Retraite aux personnes âgées de la ville ont permis de faire face.*
- *La Maison de l'Enfance, grâce aux subventions de l'Etat et de la CAF, a pu être mise aux normes d'isolation phonique et ainsi permettre une rentrée en toute quiétude pour les petits cominois.*

Les dossiers à venir concerneront :

- *Le réaménagement de la Mairie notamment l'ancien local des archives du 3ème étage.*
- *La réalisation de la salle de musculation, haltérophilie, danse et cyclisme dans le Complexe Sportif « Pierre de Coubertin ».*
- *Des travaux de couverture au restaurant scolaire.*
- *La requalification des 5 sites, Customagic, Thalassa, Annexe du Collège Saint Joseph, Lidl Grand Place et Derruder.*

M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, Chargé de la Voirie, de l'Assainissement, de l'Eclairage Public et des Lotissements Privés, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » relate les travaux de voirie :

Le principal chantier qui a le plus d'influence pour tous les Cominois est bien entendu la réfection des rues de Flandres et de Quesnoy, mené par la Communauté Urbaine de Lille. Le chantier a commencé par l'effacement des réseaux, électricité, téléphone, éclairage public et se poursuit par la restructuration complète des voies et trottoirs. Ces travaux s'accompagnent d'un réaménagement important de la circulation et ont une conséquence sur le fonctionnement du commerce local.

Des déviations et des sens de circulation ont été mis en place, décriés par les uns et appréciés par d'autres, le but étant bien d'assurer le maximum de sécurité à chacun. La Ville a également demandé un fléchage et une information adaptés pour guider les automobilistes vers les commerçants du secteur. La durée du chantier est prévue pour six mois. A la suite, la réalisation de la jonction rue de Flandre, rue du Vieil Dieu par la rue des Processions est envisagée pour la fin 2006.

D'autres chantiers sont en cours. Le quartier de la Gaie Perche fait actuellement l'objet de travaux d'assainissement qui permettront de terminer le réseau de Comines après avoir réalisé l'antenne de Timborne. La fin des travaux d'assainissement permettra la réalisation du rond-point rue d'Armentières à la sortie de la ZAC des Tilleuls. Des travaux de réfection de tapis ont aussi été réalisés rues de Verdun et Victor Hugo.

M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Logement, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » intervient, d'une part, en ce qui concerne la ZAC d'Habitat « Domaine des Tilleuls » et d'autre part, sur le dossier d'aménagement global de Sainte-Marguerite :

1) Cette ZAC avance à grands pas car les aménagements de la 3ème tranche sont déjà engagés. 80 demandes de permis ont été déposées dont plus de 50 permis ont été délivrés. Cette opération concerne aussi 10 logements locatifs, 5 en location accession, et 19 primo accession. A l'initiative de la Ville, une réunion a permis le 19 septembre de faire se rencontrer les futurs propriétaires, l'aménageur, les notaires et la Communauté Urbaine de Lille, afin d'interpréter le cahier des charges de l'opération. Les difficultés viennent également du fait que les juristes eux-mêmes ne s'accordent pas sur l'interprétation. Toutefois, les teintes à respecter pour les constructions ont été confirmées et rappelées à chaque fois qu'un permis de construire a été accordé.

2) La Ville de Comines a réuni les propriétaires des terrains concernés par l'extension de Sainte-Marguerite, afin de leur présenter les projets d'école et de développement de l'habitat. A la suite, un aménageur s'est proposé d'acquérir une partie des terrains à un prix démesuré par rapport au marché.

La Ville de Comines a donc proposé à Lille Métropole Communauté Urbaine de procéder à la préemption de ces terrains afin de maintenir le marché à des prix raisonnables. Ces terrains sont directement concernés par la construction de l'école et il convient donc de négocier ces parcelles dans le respect des deniers publics et de l'intérêt des Cominois. D'autre part, le projet de voirie de la rue de Lille sera bientôt présenté après que tous les services communautaires seront d'accord sur celui-ci.

Mme Martine HOFLACK, Adjointe, Chargée de la Citoyenneté et des Personnes Agées, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » commente la réflexion faite au sujet des Colis de Noël :

Après une longue réflexion et après avoir été interpellée par différentes personnes, il est proposé de supprimer le colis de Noël et de réfléchir à la mise en place d'une action destinée aux personnes les plus seules au moment des Fêtes de Noël.

En effet, certains se plaignent du contenu du colis devenu moindre. Il faut noter que le budget de ce colis est resté le même alors que le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté, ainsi que le coût des denrées. Dans un souci de maîtrise des dépenses, une nouvelle opération est donc en cours de réflexion, destinée à toutes les personnes âgées qui sont seules le jour de Noël, sans famille ou celle-ci étant très éloignée, afin de leur apporter réconfort et solidarité.

Mme Carla CHANTREL, Conseillère Municipale Déléguée, Chargée des C.L.S.H., Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » fait le bilan des C.L.S.H. :

Les Centres de Loisirs Sans Hébergement ont vu, cet été, une augmentation significative des effectifs d'enfants accueillis. 300 enfants de 7 à 16 ans ont participé aux activités en Juillet ainsi que 100 en Août. Outre les campings, sorties et activités diverses, certains ont pu découvrir le monde bien particulier du Tour de France et se rendre à une ville étape, d'autres sont allés visiter le parc de Disneyland Paris pour enfin tous se retrouver pour la fête de clôture où les enfants ont eu le plaisir de faire découvrir leurs talents cachés aux parents.

De même, il a fallu faire face à une demande importante d'inscriptions aux accueils périscolaires à la rentrée. Ce sont 136 enfants pour 91 places qui sont accueillis le matin et le soir et 97 enfants pour 82 places le mercredi. La capacité d'accueil fait l'objet d'un accord avec la CAF de LILLE et dès 2006, cet accord sera revu pour répondre à cette demande croissante.

M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Chargé de l'Enseignement et du Restaurant Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » évoque, d'une part, la rentrée des classes, d'autre part, la distribution des dictionnaires :

1) La rentrée des classes pour les 1 389 élèves d'Ecoles Maternelles et d'Ecoles Primaires s'est déroulée sereinement. Seule une attente concernait l'Ecole du Centre après la mesure administrative de suppression de poste de Juin dernier. Au vu des effectifs constatés, ce poste a été réattribué et c'est donc bien avec 10 classes que l'école fonctionnera cette année. L'augmentation des effectifs de 3,8% par rapport à l'année dernière concerne surtout les Ecoles Maternelles, qui enregistrent 49 enfants supplémentaires.

2) Le jeudi 22 septembre, ce sont plus de 170 dictionnaires qui ont été remis aux élèves de CM2 dans les salons d'honneur de la mairie.

Mme Laurence BREYNE, Adjointe, Chargée des Sports, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » fait un point sur la remise des bonnets de bain :

Le bonnet de bain est obligatoire à la piscine Aqualys de Comines Belgique. Pour traiter uniformément le problème auprès des élèves, il a été décidé de rendre ce bonnet également obligatoire au petit bassin de Comines France. Pour ne pas pénaliser les enfants et leurs familles, il a été décidé de fournir aux enfants des écoles maternelles et primaires de Comines un bonnet de bain. 969 exemplaires ont ainsi été distribués dès la rentrée des classes.

III – ETAT RECAPITULATIF DES RECOURS JUDICIAIRES INTENTES CONTRE LA VILLE

M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Logement, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN« communique les éléments concernant le recours près du Tribunal Administratif relatif à l'affaire MAILLARD Christophe.

« Avant toute chose, il est du devoir des élus, d'anticiper et d'étudier différentes solutions possibles dans les projets d'aménagement et d'urbanisme. Les élus souhaitent un développement maîtrisé de la commune, pour le bien-être des habitants, et dans le souci de l'intérêt général. C'est cette seule volonté qui guide leur action.

Concernant une affaire qui a opposé la Ville de Comines à un administré, en voici les dates et faits :

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a demandé l'étude de l'inscription de deux emplacements réservés dans le quartier de Sainte- Marguerite pour la réalisation de cheminements doux.

Le 23 juillet 2004, M. MAILLARD déposait un recours près du Tribunal Administratif de Lille contre cette délibération invoquant :

- *le non respect des délais de convocation des conseillers municipaux,*
- *l'absence d'informations des élus,*
- *la non conformité à la recherche de l'intérêt général.*

Le 8 septembre 2004, Mrs DETOURNAY, DHALLUIN et moi-même, Adjoints au Maire, recevaient les riverains inquiets afin d'expliquer la demande de la Ville, à savoir le souhait d'une étude préalable à toute démarche.

Le 14 septembre 2004, M. MAILLARD écrivait à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs concernant un refus de communication des documents d'urbanisme.

Le 23 septembre 2004, M. DAUBRESSE, Vice-président de LMCU adressait un accusé de réception de la demande de la Ville et informait que les services communautaires instruisaient la demande.

Le 1er octobre 2004, la copie du courrier de la Communauté Urbaine était envoyée aux riverains.

Le 7 octobre 2004, la Ville recevait une lettre de la Présidente de la CADA qui déclarait irrecevable la demande de M. MAILLARD, concernant la communication de documents.

Le 9 décembre 2004, une réunion publique d'information était organisée sur le projet de Sainte-Marguerite.

Le 21 février 2005, M. MAILLARD adressait un mémoire complémentaire évoquant :

- *la réunion publique du 9 décembre,*
- *l'avis de la CADA,*
- *le courrier de M. RENARD, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALGOUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » revenant sur le vote favorable de son groupe à la délibération du 27 Mai 2004.*

Le 22 juin 2005, la Ville de COMINES recevait une ordonnance du Tribunal Administratif qui reconnaissait que « la délibération attaquée constituait une mesure préparatoire non susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux » et déboutait donc M. MAILLARD de son recours.

Le 4 août 2005, M. MAILLARD saisissait, à nouveau, le Tribunal Administratif pour demander l'interprétation des intentions qu'il a toujours prêtées à la commune de COMINES et à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par ordonnance du 19 août 2005, le Tribunal Administratif rejettait cette nouvelle demande, jugeant la requête abusive sous couvert d'une possible amende envers le requérant.

Cette affaire verra son dénouement lors du vote du point de l'ordre du jour concernant les liaisons douces, mais il convient d'autoriser M. le Maire à poursuivre l'encaissement des 750 € envers le requérant, tout en sachant que les frais engagés à ce jour auprès de l'avocat sont de 861,12 €, sans compter les frais de personnel de la Ville et les frais administratifs dépensés pour le suivi de cette affaire.

IV - ORDRE DU JOUR :

1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

RAPPORTEUR – M. le Maire

N° 131 – Arrêté du 12 Août 2005 relatif à la nomination de Maître CAFFIER pour la défense de la collectivité face aux requêtes déposées par M. MIZANI Noédine.

N° 132 – Arrêté du 20 Juin 2005 relatif à la destruction des chenilles Bombyx Chrysorrhée dites défoliatrices.

N° 133 – Arrêté du 20 Juin 2005 relatif à l'échardonnage du Territoire Communal.

N° 134 – Arrêté du 1er Juillet 2005 relatif à l'emprunt bancaire pour le financement de travaux d'investissement.

N° 135 – Arrêté du 4 Mai 2005 relatif à la convention de mise à disposition du parking de l'ancien Lidl.

Je vous signale que les documents peuvent être consultés au Secrétariat Général.

A la demande de M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Président du Groupe d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE », le vote a lieu en deux parties :

→ l'Arrêté du Maire N° 131 du 12 Août 2005 relatif à la nomination de Maître CAFFIER pour la défense de la collectivité face aux requêtes déposées par M. MIZANI Noédine est ADOPTE A LA MAJORITE
(5 Abstentions : Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »
M. Christian DEBOUT – M. Stéphane RENARD – Mme Véronique BARDE –
Mme Odette COFFINIER a donné pouvoir à M. Stéphane RENARD -
Mme Maryse PIOTROWSKI a donné pouvoir à M. Christian DEBOUT).

Les Arrêtés du Maire suivants :

→ N° 132 – Arrêté du 20 Juin 2005 relatif à la destruction des chenilles Bombyx Chrysorrhée dites défoliatrices

→ N° 133 – Arrêté du 20 Juin 2005 relatif à l'échardonnage du Territoire Communal

→ N° 134 – Arrêté du 1er Juillet 2005 relatif à l'emprunt bancaire pour le financement de travaux d'investissement

→ N° 135 – Arrêté du 4 Mai 2005 relatif à la convention de mise à disposition du parking de l'ancien Lidl

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE

2 - TRANSFERT DE CHARGES A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE – VALIDATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA PATINOIRE SERGE CHARLES

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 1321, L 2121-29 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu l'avis rendu par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges le 29 Avril 2005.

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 13 Septembre 2005,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, dans un délai de trois mois car c'est l'adoption de ce rapport à la majorité qualifiée des 85 communes de la Métropole qui rendra applicable le transfert de charge,

Considérant que Lille Métropole a pris la compétence « Equipements et réseaux d'équipements sportifs » par délibération le 20 Novembre 2000,

Considérant que le Conseil de Communauté a reconnu l'intérêt communautaire de l'équipement et a adopté le principe du transfert de la patinoire SERGE CHARLES par délibération N° 03 C 0351 du 10 Octobre 2003,

Considérant que le transfert de la patinoire est devenu effectif le 25 Juin 2004, date du procès-verbal de transfert,

Considérant que la patinoire SERGE CHARLES est mise à la disposition de Lille Métropole Communauté Urbaine qui se substitue au SIVOM Centre Métropole composé des communes de MARCQ-EN-BAROEUL, WASQUEHAL et MOUVAUX, et qui devient titulaire des droits et obligations relatifs à cet équipement,

Considérant que la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges a utilisé la méthode de calcul portant sur l'estimation des charges transférées et qu'elle a travaillé dans un souci de neutralité budgétaire,

Considérant que ces charges tiennent compte :

1) de la moyenne des charges de fonctionnement liées à l'équipement transféré sur les trois dernières années comme figurant dans les comptes administratifs du SIVOM,

2) du coût annualisé des charges d'investissement ramené à une durée de vie normale de l'équipement,

3) de la moyenne des charges financières liées à l'équipement sur la durée des prêts transférés,

4) de la déduction faite des recettes liées à l'équipement.

Considérant que la Commission propose que les charges transférées s'élèvent à 93 008 € par an ***(fiche de calcul reprise EN ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL)*** selon la ventilation suivante :

- MARCQ-EN-BAROEUL.....47 714 €
- WASQUEHAL ..... 29 669 €
- MOUVAUX ..... 15 625 €

Considérant que ces sommes seront déduites de l'attribution de compensation versée à ces communes à compter de l'exercice comptable 2005 et qu'elles seront retenues de la date de transfert de l'équipement jusqu'à extinction de la dette transférée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avis de la Commission portant sur l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la patinoire SERGE CHARLES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LYS NORD METROPOLE » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.) – ANNEE 2005

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 13 Septembre 2005,

Considérant que par courrier du 5 Avril 2005, M. Jacques REMORY, Président du Syndicat Intercommunal «Lys Nord Métropole » nous invite à délibérer sur notre participation communale concernant les T.I.C.,

Considérant que par délibération du 26 Mars 2002, le Conseil Municipal a émis un avis favorable notamment sur le principe de répartition du financement du poste de Chargé de Projets T.I.C. par commune,

Considérant que par délibération du 26 Septembre 2002, le Conseil Municipal s'est prononcé sur une nouvelle proposition de budget suite à la décision de la ville de Quesnoy/Deûle de se retirer du projet, la charge financière de l'opération devant être alors répartie sur 11 communes au lieu des 12 prévues initialement,

Considérant que par délibération du 27 Février 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la participation communale concernant les T.I.C.,

DECIDE

1) d'adopter, pour 2005, la participation communale, conformément à la délibération cadre TIC adoptée le 10 Mars 2005 par le Comité Syndical « Lys Nord Métropole », visée par la Préfecture le 29 Mars 2005, et reprise ci-dessous :

	Nombre d'habitants	Poste TIC	Matériel	Outils extranet	Hébergement extranet	Outils internet	Hébergement internet	Communi-cation	Prestation conseil	TOTAL
Comines	**12008**	**3 122.08€**	**222.49 €**	**955.79 €**	**706.73 €**	**477.90 €**	**681.09 €**	**764.64 €**	**955.79 €**	**7 886.51 €**

2) de dire que les participations suivantes sont inscrites au budget de la commune :
- pour 2005 : 7 886, 51 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - MARCHE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COMINES

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance 2005-645 du 6 juin 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121- 22, L 2121-23 et L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 1, 33, 57 à 60,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 13 septembre 2005,

Considérant que la Ville de COMINES est tenue de souscrire ses contrats d'assurances sous la forme de marchés publics,

Considérant que les domaines d'assurances mentionnés ci-dessous constituent des prestations homogènes,

Considérant le montant annuel de l'ensemble des primes d'assurances de la Ville de Comines et l'évolution des conditions liées au secteur des assurances, le montant prévisionnel annuel de l'ensemble des lots du marché est estimé à 108 000 €,

Considérant que le marché d'assurances de la Ville de Comines sera un marché alloti composé de cinq lots distincts pouvant être attribués séparément, passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que chaque lot séparé sera d'une durée maximale de quatre ans,

DECIDE

1) de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert du marché d'assurance alloti composé des cinq lots distincts suivant :

→ Lot n°1 - Assurance des Dommages aux biens et des Risques annexes,
→ Lot n°2 - Assurance des Responsabilités et des Risques annexes,
→ Lot n°3 - Assurance des Véhicules à moteur et des Risques annexes,
→ Lot n°4 - Assurance des Prestations Statutaires,
→ Lot n°5 - Assurance Protection Juridique du Personnel et des Elus.

2) d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec le (s) entreprise (s) retenue (s) par la commission d'appel d'offres,

3) d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par décision de la commission d'appel d'offres.

4) de dire que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal, article 616.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2003 DU CURAGE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX.

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 12 Septembre 2005,

Considérant que le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et, à titre gratuit, la maîtrise d'œuvre de curage des cours d'eau non domaniaux,

Considérant que la Ville de Comines sollicite régulièrement l'inscription de tels travaux dans le cadre du programme départemental,

Considérant que la participation financière du Département est fixée à 40% de la dépense, et celle de la Ville à 60%,

Considérant qu'en qualité de maître d'ouvrage, le Département préfinance dans un premier temps la totalité de la dépense effectivement réalisée,

Considérant qu'il récupère auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, agissant au nom et pour le compte de la Ville les 60% à sa charge,

Considérant que dans le programme départemental 2003, la Ville a inscrit des travaux de curage pour divers cours d'eau sur une longueur totale de 2 550 mètres et pour un montant de 20 000 € TTC,

DECIDE

1) de solliciter le Département afin qu'il soit procédé à la réalisation des travaux aux conditions techniques et financières précitées,

2) de verser au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, 60 % de la dépense que celui-ci aura préfinancé, soit 12 000,00 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2004 DU CURAGE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX.

RAPPORTEUR – M. DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 12 Septembre 2005,

Considérant que le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et, à titre gratuit, la maîtrise d'œuvre de curage des cours d'eau non domaniaux,

Considérant que la Ville de Comines sollicite régulièrement l'inscription de tels travaux dans le cadre du programme départemental,

Considérant que la participation financière du Département est fixée à 40% de la dépense, et celle de la Ville à 60%,

Considérant qu'en qualité de maître d'ouvrage, le Département préfinance dans un premier temps la totalité de la dépense effectivement réalisée,

Considérant qu'il récupère auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, agissant au nom et pour le compte de la Ville les 60% à sa charge,

Considérant que dans le programme départemental 2004, la Ville a inscrit des travaux de curage pour divers cours d'eau sur une longueur totale de 3 200 mètres et pour un montant de 12 000 € TTC,

DECIDE

1) de solliciter le Département afin qu'il soit procédé à la réalisation des travaux aux conditions techniques et financières précitées,

2) de verser au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, 60 % de la dépense que celui-ci aura préfinancée, soit 7 200,00 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Avant que M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint, Chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Logement, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » présente le dossier, M. le Maire précise qu'il s'agit du Plan Local de l'Habitat Communautaire, qui concerne les 85 communes. Il rappelle que depuis le 1er Janvier 2002, Lille Métropole Communauté Urbaine s'est dotée d'un certain nombre de compétences nouvelles. Depuis, le débat sur l'habitat se met en place progressivement et après de longues discussions.

Conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence globale « Habitat » se traduit par :

1) *la réalisation du Programme Local de l'Habitat Communautaire,*
2) *l'application de la politique du logement d'intérêt communautaire avec les aides financières au logement, l'action en faveur du logement social et du logement pour les personnes défavorisées,*
3) *la réalisation d'Opérations sur les Programmes de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).*

Il ajoute que son implication a été assez conséquente dans l'élaboration de ce rapport à la CUDL. A cet effet, le Président l'avait sollicité pour gérer ce dossier. Pour des raisons personnelles, il a décliné le travail.

Le projet était de limiter le nombre de logements sociaux par rapport à un nombre de logements à créer dans une opération d'extension, c'est-à-dire qu'il aurait fallu 30 voire 50 constructions nouvelles pour parler de logements sociaux supplémentaires.

Parmi les avancées obtenues sur ses propositions, avec le soutien de son groupe politique « Métropole Passions Communes », il a demandé qu'il y ait systématiquement 20 % de logements sociaux, quelque soit le nombre de logements prévus dans une commune. Il s'agit d'une des conditions pour que certaines communes puissent assurer, quelque soit leur taille, les 20 % de logements sociaux.

Ce Plan Local de l'Habitat doit permettre, d'une part, de développer une politique de confiance partenariale entre les conseils municipaux et Lille Métropole Communauté Urbaine et d'autre part, de contribuer à répondre à la crise du logement qui n'est pas actuelle. Chacun est concerné par cette crise qui dure depuis plus de 10 ans. En conséquence, il faut répondre en quantité et dans la qualité avec une orientation plus particulière vers les populations en difficulté et surtout dans un souci d'aménagement équilibré du territoire.

En terme de procédure, tout élargissement de compétence pour Lille Métropole Communauté Urbaine, doit être soumis pour approbation aux communes. Cette délibération, qui va être présentée, fait partie d'une première étape et les communes avaient 3 mois pour faire valoir leur avis sur ce Programme Local d'Habitat Communautaire, à partir de la notification de la délibération prise par le Conseil de Communauté le 1er Juillet 2005.

En aparté, il déclare que la commune est largement dans les critères rendus obligatoires par la Loi et qu'en plus, elle fait beaucoup au niveau de la contribution financière communale.

M. le Maire demande à M. BOUTRY, de présenter d'une part, le programme d'action de ce Programme Local de l'Habitat Communautaire, et d'autre part, la délibération qui sera approuvée par le Conseil Municipal.

M. BOUTRY décline les informations suivantes :

Le programme d'action

Le travail de diagnostic a permis la définition d'un programme d'actions, à savoir :

- *accroître l'offre nouvelle*

- relancer la production de logements : 5 000 à 5 500 logements par an dont 2 000 locatifs sociaux et relancer l'accession sociale 400 à 500 logements par an.

Pour cela, il faut renforcer les outils juridiques et réglementaires permettant de mobiliser des terrains, modifier le PLU, prévoir 20% de logements locatifs sociaux dans toute nouvelle opération :

- développer une politique foncière pour l'habitat : recyclage des friches, plan d'action foncière.

- apporter une aide financière aux opérations : ouvrir à l'ensemble des organismes HLM, l'aide communautaire, destinée aux opérations de PLUS ou PLAI répondant aux objectifs du PLH, apporter une aide complémentaire communautaire au prêt à taux 0%.

- mobiliser le partenariat : communes, opérateurs HLM, mettre en place une Commission Métropolitaine de l'Habitat programmée tous les ans.

- *rééquilibrer les territoires*

- promouvoir la qualité résidentielle : accompagner la requalification du parc social, la réhabilitation du parc privé, contribuer à la réalisation d'opérations nouvelles de qualité.

- soutenir les efforts des communes déficitaires en logements locatifs sociaux.

- assurer une réponse équilibrée des territoires et adaptée aux besoins spécifiques.

Ce programme est décliné en 8 axes d'intervention :

Axe 1 : Accroître et rééquilibrer l'offre nouvelle de logements
Axe 2 : Développer une politique foncière pour l'habitat
Axe 3 : Affirmer le projet métropolitain de Rénovation Urbaine
Axe 4 : Réhabiliter l'habitat social hors ANRU et son environnement
Axe 5 : Poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien
Axe 6 : Assurer une réponse équilibrée des territoires en hébergement et en logements spécifiques
Axe 7 : Contribuer à l'accès au logement et au maintien des ménages défavorisés dans l'ensemble des territoires
Axe 8 : Suivre et évaluer le PLH

Déclinaison territoriale (9 territoires)

Le territoire de la Lys :

COMINES se situe dans le groupe C « tissu urbain différencié » : communes au solde migratoire négatif, jeunes, avec une taille des ménages forte, un taux de chômage assez fort, des revenus inférieurs à la moyenne, des écarts sociaux faibles, un taux locatif HLM assez fort, un parc de logements assez anciens, un confort médiocre, et un taux de construction très faible. On distingue l'armentiérois du reste du territoire qui est beaucoup moins dense, et qui présente des caractéristiques périurbaines.

Objectifs et enjeux :

- *Développement maîtrisé d'une offre nouvelle en veillant à la qualité architecturale, environnementale et urbaine des opérations de même qu'à la question de leur densité.*

- *Développement du parc locatif social aujourd'hui insuffisant et inégalement réparti.*

- *Amélioration du parc de logements anciens, notamment dans les villes centres anciennes.*

- *Développement d'une offre adaptée aux jeunes, aux personnes âgées, aux ménages primo-accédant et aux familles démunies.*

Projets de constructions neuves 4 900 à 6 100 logements pour les communes la Lys. Projets de logements locatifs sociaux 654 la grande majorité pour les 5 communes en déficit.

Programme d'action du territoire de la Lys :

Axe 1 : Accroître et rééquilibrer l'offre nouvelle de logements :
Action 1 : relancer la construction de logements locatifs sociaux.
Action 2 : relancer l'accession sociale.
Action 3 : assurer la promotion d'opérations de qualité.

Axe 2 : Développer une politique foncière pour l'habitat :
Réserves foncières (aménagement des zones AUDm, restructuration des friches).

Axe 3 : Affirmer le projet métropolitain de Rénovation Urbaine :
Pas concernés par axe 3.

Axe 4 : Réhabiliter l'habitat social hors ANRU et son environnement :
Concerne notamment COMINES (réhabilitation et démolition-construction sur la cité jardin Marcel Paul et rue Hovyn → les besoins seront définis après l'étude à lancer en 2005-2006).

Axe 5 : Poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien :
Exemple OPAH.

Axe 6 : Assurer une réponse équilibrée des territoires en hébergement et en logements spécifiques :
Etude en cours permettra de décliner les besoins par territoire.
Lille Métropole Communauté Urbaine aiderait au travers du financement en PLAI la réalisation du projet de maison relais de COMINES.

Axe 7 : Contribuer à l'accès au logement et au maintien des ménages défavorisés dans l'ensemble des territoires :
La déclinaison par territoire se fera en cohérence avec le PDALPD (Programme Départemental d'Aide aux Logements pour Personnes Défavorisées) en cours de réécriture.

Axe 8 : Suivre et évaluer le PLH :
Pas concernés par axe 8

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare que le sujet de l'habitat a toujours été une priorité de la part de son groupe politique. Néanmoins, il prend acte de la décision prise par le Conseil de Communauté, tout en spécifiant que la compétence en matière d'habitat appartient également à l'Etat. Il rappelle que M. le Maire a déclaré que Lille Métropole Communauté Urbaine aurait à se fixer des priorités mais que l'Etat en a aussi. Il ne pense pas que le Gouvernement donne priorité, aujourd'hui, à cette action.

Il ajoute que c'est bien de médiatiser la démolition de bâtiments insalubres mais ce serait mieux de prévoir leur remplacement avant la démolition. Par ailleurs, il demande, comme cela était fait les années précédentes et ce jusqu'en 2002, de pouvoir apprécier l'évolution des demandes et des attributions de logements sur COMINES.

M. le Maire répond que les rapports « Logements » 2003 et 2004, établis par M. BOUTRY, lui seront communiqués. M. BOUTRY est à leur disposition pour les commenter.

En ce qui concerne les démolitions, il précise qu'il s'agit d'une règle nationale. Un bâtiment est détruit, un autre est reconstruit, soit sur le site, soit sur des sites associés. Il s'agit d'une action de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Puis, les membres du Conseil Municipal passe au vote de la délibération présentée ci-dessous :

RAPPORTEUR : M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L 302-9,

Considérant que depuis Mai 2004, la Communauté est dotée de la compétence Programme Local de l'Habitat dont elle a confié la réalisation à l'Agence d'Urbanisme,

Considérant qu'un diagnostic de la situation de l'habitat a été réalisé sur la base d'études statistiques, ainsi que de la réunion de groupes de travail thématiques et de rencontres avec les Maires,

Considérant que ce travail a permis la définition d'un programme d'actions, décliné en 8 axes d'intervention,

Considérant que le programme d'intervention décline en fonction des parcs (locatif social, locatif privé, accession) et des territoires, les orientations issues du diagnostic, à savoir accroître l'offre nouvelle en relançant la production de logements et rééquilibrer les territoires en assurant une réponse adaptée aux besoins spécifiques des diverses populations,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelle catégorie d'intervenants incombe sa réalisation,

Considérant que certaines actions envisagées dans le Programme Local de l'Habitat feront l'objet d'un travail approfondi au cours des mois à venir, afin d'être précisées par des délibérations ultérieures,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat a été arrêté par le Conseil de Communauté le 1er juillet 2005, *(ANNEXE II AU PRESENT PROCES-VERBAL)*

Considérant que dans la perspective d'une approbation définitive du Plan par le Conseil de Communauté du 25 novembre 2005, le Programme Local de l'Habitat est maintenant soumis à l'avis des communes,

DECIDE d'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - CESSION ET SERVITUDE TREFONCIERE SUR LA PARCELLE D 636 PARTIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pollution, la Communauté Urbaine de Lille envisage la construction d'un nouveau collecteur Impasse Frioul à COMINES,

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite notamment l'acquisition du foncier nécessaire à cette construction et la création d'une servitude tréfoncière, grevant la parcelle D 636, dont la contenance totale est de 1 ha 27 a 89 ca,

DECIDE

1) de céder 68m^2 de la parcelle cadastrée D 636 à Lille Métropole Communauté Urbaine, au prix de 2 040 €, conformément à l'estimation des domaines du 27 Mai 2005,

2) d'accorder une servitude tréfoncière à Lille Métropole Communauté Urbaine pour des canalisations d'assainissement sur une surface totale de 887m^2, avec une indemnité de 133,05 €, conformément à l'estimation des domaines du 27 Mai 2005,

3) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme notariée, les frais de notaire étant à la charge de la Communauté Urbaine,

4) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette servitude et à signer la convention.

(PLANS PARCELLAIRES ET PROJET DE CONVENTION EN ANNEXE III AU PRESENT PROCES-VERBAL).

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - CESSION DE LA PARCELLE A 6875 POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE RUE DES PROCESSIONS.

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que dans la continuité de la liaison Energie-Hurlupin, par la réalisation de la rue Marceau, Lille Métropole Communauté Urbaine va prochainement réaliser la liaison Marceau-Flandre,

Considérant que pour réaliser cette voirie, Lille Métropole Communauté Urbaine doit acquérir le foncier et notamment la parcelle A 6875 appartenant à la Ville de COMINES,

Considérant que cette parcelle est constituée d'une large bande de terrain engazonné, le long de l'emprise SNCF, comprise entre le trottoir bordant la rue des Processions et la clôture protégeant l'accès à la voie ferrée,

DECIDE

1) de céder la parcelle cadastrée A 6875 à Lille Métropole Communauté Urbaine, au prix de 55 380 €, conformément à l'estimation des domaines du 15 avril 2005,

2) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme notariée, les frais de notaire étant à la charge de la Communauté urbaine.

(PLANS PARCELLAIRE ET CADASTRE + ESTIMATION DES DOMAINES EN ANNEXE IV AU PRESENT PROCES-VERBAL)

M. le Maire rappelle que la Ville a acheté ce terrain dans les années 1990 afin de pouvoir l'entretenir. 15 années plus tard, ce terrain est revendu. A cette époque, les élus pensaient déjà à l'élargissement de la rue des Processions. La « règle » est d'anticiper.

Il ajoute que l'opération foncière sur la maison de garde-barrière s'est concrétisée grâce à la compréhension de M. et Mme CHEVALIER. Il les remercie publiquement de lui avoir fait confiance. Par ailleurs, en son temps, la commune a préempté une autre maison de garde-barrière qui a permis de réaliser la rue du Professeur Lamelin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - CHEMINEMENTS DOUX A SAINTE-MARGUERITE

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2004 sollicitant l'étude par Lille Métropole Communauté Urbaine de la création de cheminements doux afin de relier en toute sécurité le futur pôle scolaire Chemin du Calvaire aux différentes zones d'habitat,

Vu le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de TIMBORNE qui prévoyait un accès sud entre la rue de Lille et la rue Jean Cocteau,

Considérant la proposition des services de Lille Métropole Communauté Urbaine d'abandonner le cheminement doux entre l'Eglise et le Chemin du Calvaire, d'aménager la rue des Frères Bulckaen, de maintenir le cheminement doux sur la servitude d'assainissement entre la rue de Lille et le Chemin du Calvaire, de créer un cheminement doux entre la rue Jean Cocteau et la rue de Lille,

DECIDE

1) de confirmer à Lille Métropole Communauté Urbaine la demande d'emplacement réservé au PLU, entre la rue de Lille et le Chemin du Calvaire, pour la réalisation d'un cheminement doux,

2) de confirmer la demande d'inscription d'un emplacement réservé au PLU, entre la rue de Lille et la rue Jean Cocteau, pour la réalisation d'un cheminement doux

3) de demander à Lille Métropole Communauté Urbaine de programmer un réaménagement de la rue des Frères Bulckaen assurant un cheminement sécurisé des piétons et scolaires.

(PLAN DE SITUATION EN ANNEXE V AU PRESENT PROCES-VERBAL)

M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare qu'il va aborder les 3 points séparément car leurs impacts sont différents.

1) *Son groupe est satisfait de voir ce projet retiré, que le bon sens prime enfin. Il a représenté plus d'inconvénients que d'avantages. Il est dommage d'en être arrivé à cette situation.*

2) *Il voudrait savoir ce que va représenter cette servitude d'assainissement et quel changement elle va apporter. Il demande si cette parcelle est la propriété d'un privé. Dans ce cas, il espère que cette fois-ci, les démarches de concertation ont été faites, au préalable, et que les personnes concernées ont donné leur accord.*

3) *Il constate que le point concernant l'emplacement réservé entre la rue de LILLE et la rue Jean COCTEAU ne figurait pas sur le projet initial. Il s'agit d'un ancien projet qui revient à « la surface ». Par contre, il reconnaît qu'il existe un souci au niveau du chemin piétonnier. La circulation est très importante dans les lotissements « TIMBORNE 1 » et « TIMBORNE 2 », la vitesse des véhicules est largement supérieure à la limite. Il sait que tout cela va être aménagée par une zone 30 et que la vitesse va être limitée. L'idéal aurait été la création d'une route pour relier la rue COCTEAU à la rue de LILLE. En conséquence, il demande si la commune a en projet, dans l'avenir, de préempter la maison concernée.*

M. le Maire répond, en premier lieu, à la 3ème question posée par M. Stéphane RENARD. Il estime que ce dossier n'est pas si ancien et que l'art de réussir l'urbanisme est dû à la capacité d'anticiper des élus.

La première erreur a été, lors de la création de la ZAC « TIMBORNE 1 », de ne pas penser à la ZAC « TIMBORNE 2 ». Il fait remarquer aux élus de l'opposition qu'ils auraient dû consulter le dossier, car dès l'origine, (à cet effet, il leur rappelle que les dossiers sont à leur disposition en prenant contact avec M. LECOCQ, Directeur Général des Services), ils auraient pu constater que dans la ZAC « TIMBORNE 2 », une réserve avait été demandée pour la rue de Lille. Mais Lille Métropole Communauté Urbaine ne la souhaitant pas, cette demande de réserve avait été abandonnée. Néanmoins, il a continué à la renouveler avec persévérance.

En ce qui concerne les deux autres points abordés par M. Stéphane RENARD, relatifs aux réserves pour la création des liaisons douces, il rappelle aux élus de l'opposition qu'ils ont donné leur accord pour qu'il y ait une étude d'ensemble sur le quartier. Par contre, les urbanistes ont, par précaution, demandé à saisir officiellement Lille Métropole Communauté Urbaine.

En conséquence, ces réserves ont été étudiées et cela a permis au Bureau d'Etudes d'avoir une réflexion plus large. Aujourd'hui, s'il est proposé de retenir 2 liaisons douces à des endroits différents et d'abandonner celle derrière l'Eglise, ce n'est pas par rapport à la propriété de telle personne mais par rapport à son positionnement derrière l'Eglise de SAINTE-MARGUERITE.

Par contre, avec l'accord de tous les services communautaires (transport, voirie, circulation, PDU, Développement Durable, etc....), l'aménagement de la rue de Lille pourrait se faire différemment et notamment par de nouveaux positionnements d'arrêts de bus liés à la ligne à haut niveau de service. A cet effet, M. Pierre MAUROY est venu annoncer, personnellement, la création de cette ligne à haut niveau de service à COMINES.

La liaison douce qui sera retenue, si le Conseil de Communauté la valide le 13 Octobre 2005, correspond à une servitude d'assainissement existante. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une prévision. Par contre, le propriétaire peut nous mettre en demeure d'acheter.

En terme d'urbanisme, il ne faut jamais avoir à l'esprit le nom de la personne qui est concernée. C'est l'intérêt général qui doit nous guider et c'est à 20/30 ans qu'il faut travailler et non pas à 2/3 ans. Ces liaisons douces telles qu'elles sont là aujourd'hui seront peut-être gommées dans 10 ans. Elles pourraient, par exemple, ne pas satisfaire si d'autres modes de transport se développaient.

A l'inverse, d'autres élus seront peut-être contents de trouver des liaisons douces pour permettre la sécurité des enfants qui voudront aller vers les salles de sports ou le nouveau quartier en projet.

En conclusion, il déclare qu'avec son équipe municipale, il s'est fixé un cap qui est de construire avec des gens qui ont les compétences et le savoir-faire. Il regrette que certaines personnes n'aient pas fait confiance à la majorité municipale en pensant qu'elle voulait « passer en force ». Il ajoute que les textes s'analysent. Sa plus belle preuve est que le tribunal lui a donné raison.

<u>M. Stéphane RENARD</u> déplore que le nom des personnes ne soient pas pris en compte. Il ajoute que l'urbanisme n'est pas « un jeu de légo » car des gens habitent, vivent dans ces maisons, y ont des souvenirs. Il souhaite qu'il y ait, au préalable, un dialogue.

Néanmoins, le dialogue ayant existé pour les 2 autres réserves, il déclare que le Groupe Politique de l'Opposition auquel il appartient lui fait confiance et qu'il votera la délibération.

<u>M. le Maire</u> rappelle que Mrs DETOURNAY, BOUTRY et DHALLUIN ont reçu les riverains. Il fait remarquer que tout ce qu'ils pouvaient dire était considéré comme mensonges.

Par contre, dans le cas de la 2ème liaison douce, le dialogue va commencer, la personne a été informée.

Il déclare que demander l'inscription d'une réserve ne veut pas dire que les gens vont être expulsés. D'ailleurs, il insiste sur le fait qu'il n'a jamais expulsé quiconque pour obtenir gain de cause. Il a toujours travaillé pour l'intérêt général en dialoguant à condition qu'un climat de confiance réciproque existe.

En aparté, il rappelle qu'il a fait acheter par L.M.C.U., par un droit de préemption, la maison de Mme SIMOENS, située rue de Quesnoy, qui va permettre d'effectuer le carrefour giratoire de la rue Gambetta et de la rue de Quesnoy ainsi que la future rue Boidin.

Il ne regrette aucune action sauf de ne pas avoir acheté suffisamment et surtout de ne pas maîtriser davantage de terrains agricoles pour faire du développement équilibré et harmonieux à un prix raisonnable.

Il termine en évoquant le dépôt, en Mairie, ce 29 Septembre 2005, d'un permis de construire avec une division parcellaire. Il estime que c'est scandaleux et inacceptable. En conséquence, il va tout mettre en œuvre pour que les promoteurs ne puissent pas, pour des questions uniquement financières, dénaturer une architecture dans la ville.

Il ajoute qu'il reparlera de ce dossier lorsqu'il l'aura étudié avec les services compétents et les Hommes de Loi. Plus que jamais, il va se faire conseiller, systématiquement, par des avocats dans les affaires d'urbanisme. L'urbanisme devient du contentieux permanent.

Il est satisfait de s'être toujours battu pour le classement et la protection du patrimoine et il est fier d'avoir apporté davantage de plus-values pour la ville que d'avoir protégé l'intérêt personnel à quelques « nantis ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 45.
EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.